



# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 9 JUILLET 1829.

La cour royale a installé hier en audience solennelle M. Justinien Rieussec dans les fonctions de président de chambre, et M. Nadaud, dans celles d'avocat-général.

— Par ordonnance royale du quatre juillet, M. Verne de Bachelard, conseiller-auditeur en la cour royale de Lyon, a été nommé conseiller à la même compagnie, en remplacement de M. Madier de Montjau, admis, sur sa demande et pour cause d'infirmités, à faire valoir ses droits à la retraite. Nous sommes sûrs de n'être démentis par personne en disant que cet avancement d'un magistrat, dont le mérite et l'honorable caractère étaient si généralement appréciés, a produit la plus favorable impression. C'était une justice que la magistrature, le barreau et le public désiraient également de lui voir rendre. M. Madier de Montjau, que l'état de sa santé avait depuis plusieurs années condamné à une retraite de fait, emporte avec lui l'estime universelle. On se souvient qu'il parut à la barre de la cour de cassation à côté de son fils dont il avoua hautement la conduite, lors du procès du courageux conseiller de Nîmes. C'était un acte d'une rare indépendance, même de la part d'un père.

— L'arrondissement électoral du Puy vient de joindre hautement son suffrage à ceux qu'expriment tour à tour toutes les parties de la France. Au premier tour de scrutin, les voix se sont trouvées divisées entre un grand nombre de candidats. Néanmoins, la supériorité des votes libéraux était un présage certain du succès de l'élection constitutionnelle. Effectivement, le lendemain tous les suffrages s'étaient réunis sur M. Joseph Bertrand, que ses opinions bien connues engageant au côté gauche : ce candidat sur 255 votans a obtenu 155 suffrages, et a été proclamé député. Ses concurrens de l'opinion opposée, étaient MM. Deveyrac, qui a eu 85 voix, et M. Croze, qui en a eu 15.

— Hier soir, à huit heures et demie, un ouragan aussi subit que violent a traversé notre ville. La plus belle journée venait de finir, le ciel avait été constamment serein, seulement le soleil en se couchant réléait des vapeurs rougeâtres. Après le coucher du soleil, le ciel s'obscurcit légèrement, et quelques éclairs, assez ordinaires après une journée de chaleurs, brillaient à l'horizon. Tout d'un coup, une ligne noire amenée rapidement du Midi, enveloppa la ville. Les personnes qui se trouvaient dehors (et à cette heure, de la journée, les rues,

les quais et les ponts sont toujours encombrés par la foule) ressentirent une commotion semblable à celle que produirait un contact électrique, et se trouvèrent au milieu de l'obscurité la plus complète, en butte à une pluie de poussière et de débris enlevés aux fenêtres, aux cheminées et aux murs des maisons. On se choqua dans les ténèbres; beaucoup de personnes ont été renversées, d'autres blessées par la chute des volets ou des cheminées. Ceux qui se trouvaient dans les rues n'ont eu d'autre parti que de se précipiter dans les boutiques; ceux qui étaient sur les ponts ont été contraincts de se coucher à l'abri des parapets. Il est impossible de décrire cette scène qui a duré près de dix minutes. A l'ouragan a succédé un déluge d'eau, et dans quelques campagnes un déluge de grêle.

La terre a été cependant encore plus grande que le mal dont chacun s'attendait à être instruit le lendemain. Nous n'avons pas ouï dire que personne ait été tué, ni même blessé grièvement. Un assez grand nombre de blessures ou de contusions, une quantité de chapeaux, de voiles et de parapluies perdus, déchirés, ou foulés aux pieds; des échoppes, des cabanes enlevées et renversées, des tentures de boutiques emportées; ainsi qu'un nombre incalculable de vitres, volets, abat-jours; voici à peu-près à quoi se bornent tous les accidens de la ville. Une voiture de foin renversée sur le pont de la Guillotière l'a intercepté jusqu'à ce matin; sur les rivières, des bateaux ont été brisés en s'entrechoquant; les feuilles de métal qui recouvrent le bateau à vapeur de la machine Julin-Achard, près du pont Tilsitt, ont été reployées comme pourrait l'être une voile; celui de la compagnie Church a reçu d'assez grandes avaries en donnant contre le quai. Plusieurs peupliers de l'avenue Perrache et des arbres de nos promenades ont été déracinés. Mais dans les campagnes, les dégâts ont été plus considérables. Sur la ligne suivie par la trombe, tout a été dévasté; dans les champs, où la récolte en blé ou en foin, déjà séparée du sol, n'avait pas encore été enfermée, pas un épi, pas une meule ne sont restés. A Oullins, et dans beaucoup d'autres lieux sans doute, la grêle a ajouté ses ravages à ceux de l'ouragan.

PARIS, 7 JUILLET 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le bruit court que c'est bien définitivement M. Pasquier qui est nommé ministre des affaires étrangères. Il n'y a point, dit-on, d'autre changement.

de la musique et du chant à l'opéra, le reste ensuite, s'il est possible. Or, Dabadie possède une fort belle voix, aussi étendue que juste et flexible : avec cet heureux don de la nature, de la jeunesse, du zèle et du travail, on peut aspirer à tous les succès. Cependant, si le public est indulgent pour un jeune acteur qui n'est, dit-on, au théâtre que depuis quelques mois, il deviendra bientôt d'autant plus exigeant qu'il aura compté sur d'heureuses dispositions. Dabadie se confiera sans doute aux leçons d'un maître habile qui l'aidera à mettre en harmonie son geste, sa tenue, sa diction avec sa belle voix. Je n'essayerai pas de lui transmettre les avis du public; ils sont parfois trop contradictoire, et il faut convenir que nos feuilletons dégénèrent en véritables leçons qui seraient aussi ennuyeuses que ridicules.

Après vous avoir dit franchement ma façon de penser sur le côté faible de Dabadie, je me plais à rendre un juste et éclatant hommage à son talent de musicien et de chanteur. Il paraît doué de beaucoup d'intelligence musicale, tous ses traits sont mesurés et de bon goût; il est sobre d'ornemens, et ceux qu'il ajoute sont bien exécutés. Le rôle du *Bailly de la Pie voleuse* avait quelque analogie avec celui du *Sénéchal*; il y a, comme dans ce dernier, obtenu de justes suffrages. Sa voix est

M. de Belleyme a été nommé député par le collège de la Dordogne. Il a obtenu au premier tour de scrutin une majorité de 116 voix sur 160.

— Le gouvernement russe a contracté à Amsterdam un emprunt de 42 millions de florins; 18 millions avaient déjà été empruntés au commencement de la campagne, les 24 autres sont d'une date toute récente. Le ministre des finances de Russie, dans le rescrit concernant l'ouverture de ce nouvel emprunt, insiste sur la nécessité qu'il y a, attendu la résistance obstinée de l'ennemi et les hostilités qui en sont la suite, de prendre des mesures plus grandes et plus efficaces, et d'augmenter les moyens d'attaque.

— Le discours prononcé par don Pedro à l'ouverture de l'assemblée des cortès contient le passage suivant :

« Comme il m'appartient de veiller aux intérêts de ma chère et très-aimée fille, la reine régnante de Portugal, je pris la résolution de l'envoyer en Europe, où à son arrivée elle trouva sa couronne usurpée. Comme j'étais décidé à ne pas transiger avec cette usurpation, je suis également ferme dans la résolution de ne pas compromettre, à cause d'elle, la tranquillité et les intérêts de cet empire. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 6 juillet.

L'ordre du jour est la discussion des articles du budget des finances.

« Dette perpétuelle et amortissement. » Cette première partie n'est ici que pour ordre, la chambre l'ayant votée avec l'article 1<sup>er</sup> de la loi.

Deuxième partie, service générale. — Section 3, chambre des pairs, 800,000 fr. — Adopté.

Section IV, chambre des députés, 600,000 fr. — Adopté.

Section V, Légion-d'Honneur, 3,400,000 fr. — Adopté.

Section VI, cour des comptes.

M. Kératry signale les vices d'organisation de la cour des comptes.

L'orateur indique ensuite diverses modifications dans le personnel de la cour, notamment la division en cinq chambres qui siègeraient trois fois par semaine. Il réclame l'intervention de la cour des comptes dans le dressement des inventaires des mobiliers considérable destinés aux administrations publiques.

M. Gravier signale plusieurs lacunes dans l'organisation de la cour des comptes, et vote pour l'allocation demandée.

La section est adoptée.

Section VII. — comprenant la dette viagère. — Adopté.

Section VIII. — Dotation de la patrie, 1,784,000 f. — Adopté.

Pensions aux anciens sénateurs et à leurs veuves, 279,000 f. — Adopté.

Pensions civiles, 1,500,000 fr. Sur cet article M. Marchal propose une réduction de 60 mille fr. Elle porte sur les cinq pensions de 12,000 fr. accordées aux membres de l'ancien ministère. L'orateur en démontre l'illégalité.

Le ministre des finances parle pour le maintien de ces pensions.

Après quelques nouvelles observations de M. Marchal, la

bien timbrée au grave, et il a bien chanté tout son rôle, et surtout le bel air : *Tout mon plan est dans ma tête.*

On était généralement inquiet de savoir comment il représenterait *Henri de la Fête du Village voisin*. C'est tout un autre style, et les deux rôles n'ont pas été écrits pour la même voix.

La cavatine : *Simple, innocente*, est un morceau de haute-contre; Dabadie l'a chantée avec goût et sans paraître moins à son aise que dans les tons graves du *Sénéchal* et du *Bailli*. La même voix qui avait fait vibrer le *fa* du violoncelle, nous a donné le *sol dièze* de poitrine et même un *la* tellement adouci et si bien marié à la voix de poitrine, que le point de liaison a été tout à fait imperceptible.

Je dois, à propos de cette cavatine, une mention honorable au solo de quinte qui lui sert de ritornelle, que nous n'entendons plus, depuis long-tems, accoutumés à entendre avec plaisir.

Amédée qui, en l'absence de la première haute-contre, jouait *Renneville*, a échappé à quelques coups de sifflets que devait lui attirer sa danse ridicule qui n'était qu'une pasquinade de tréteaux.

En revanche, quelqu'un a sifflé Mad. Hyrté après son rondo : *La gatté sied à notre âge*, qu'elle avait chanté juste et fort agréa-

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 8 juillet 1829.

Avant de vous entretenir de ce que l'on peut appeler l'événement du jour pour notre scène lyrique, l'arrivée et la première représentation de Ponchard, j'ai à vous parler de Dabadie et de quelques autres acteurs destinés à seconder le célèbre artiste étranger, et à influencer d'une manière plus ou moins notable sur le charme des représentations qu'il doit nous donner.

Dabadie pourrait être jugé de deux manières diamétralement opposées, sous le rapport de l'art musical ou sous le rapport de l'art dramatique. Il serait ainsi ou un sujet précieux ou un acteur au-dessous du médiocre. Et pourtant je me hâte de vous répéter que le succès de Dabadie, dans ses trois débuts, a été complet. L'emploi que cet artiste est appelé à remplir exige non-seulement un chanteur habile, mais aussi un bon comédien : comment se fait-il donc que le public, que même aucune fraction du public, n'ait réclamé contre un succès qui devait blesser certains goûts qui n'avaient point été satisfaits? C'est qu'aujourd'hui notre éducation musicale a fait de véritables progrès (quoique nous ayons encore bien des barbares parmi nous); c'est que nous voulons d'abord

réduction de 60,000 fr. est rejetée à une faible majorité. Nous remarquons que le résultat est dû à la neutralité de huit ou dix membres du côté gauche qui se sont abstenus de voter.

La section est adoptée.

Pensions militaires, 45,600,000 fr. — Adopté.

Pensions ecclésiastiques, 5,450,000 fr. — Adopté.

Pensions des donataires, 1,508,000 fr. — Adopté.

Pensions pour retraite des employés de divers ministères, 783,400 fr. — Adopté.

Intérêts des cautionnements, 9 millions. Sur cette somme,

M. Gravier propose une réduction de 1,125,000 fr.

Ce retranchement a pour but de réduire à 3 1/2 pour 100

l'intérêt des cautionnements, qui est actuellement à 4 p. 100.

Cette réduction est tour-à-tour combattue par M. Mestadier, appuyée par M. G. de Larochehoucauld et combattue par M. de la Boulaye et par M. Roy. Elle est rejetée.

Administration centrale des finances, personnel, matériel, 5 millions. — Adopté.

Section XVII. — Frais de liquidation de l'indemnité accordée aux anciens propriétaires de biens fonds confisqués, 174,000 fr. — Adopté.

Section XVIII. — Frais de la liquidation de l'indemnité accordée aux anciens colons de Saint-Domingue, 223,000 fr. La commission propose une réduction de 35,000 fr.

M. Roy combat la réduction.

M. Humann : L'intention qu'a eue la commission est très-nette, elle a pensé que les traitements de cette commission étaient exagérés.

M. Roy, dans l'intérêt du service, croit devoir résister à la réduction qu'on propose.

M. Humann : Il y a beaucoup de personnes qui accepteraient des fonctions gratuites pour être utiles à leurs concitoyens malheureux, et bien à plaindre serait le pays où l'on ne pourrait se résoudre à faire le bien que l'argent à la main. (A gauche : Très-bien ! très bien !)

La réduction est adoptée, ainsi que la section.

Section XIX. — Commission des monnaies, 123,700 f. — Adopté.

Section XX. — Service dans les départements, 315,600 fr. — Adopté.

Section XXI. — Refonte des monnaies, 2,067,000 fr.

Après quelques observations, présentées par M. Thénard, la section est adoptée.

Section XXII. — Frais de service de la trésorerie, 2,600,000 francs.

M. Moyne propose une réduction de 500,000 fr., qui est combattue par M. le ministre des finances.

M. Boissy-d'Anglas propose une réduction de 200,000 fr. qui porterait sur les deux recettes générales de la Seine et de Seine-et-Oise.

Une discussion, à laquelle prennent part MM. Laffite, Humann, la Bourdonnaye, Pelet (de la Lozère), s'élève sur l'article ou la section à laquelle s'applique cet amendement.

M. Roy : Je ne conçois pas comment la réduction s'appliquerait aux deux recettes générales de la Seine et Seine-et-Oise. Ces deux recettes ne participent pas aux frais de commission.

M. Augustin Périer rappelle que le service des receveurs-généraux coûtait en 1814 14 millions, qu'il n'en coûte plus que 8, sans que le service ait rien perdu de sa régularité, et que cette réduction de 6 millions est le résultat des travaux des commissions, et non des ministres successifs, qui, toujours, ont combattu les réductions proposées sur cet objet, comme compromettant le service.

La réduction de 200,000 francs est adoptée, ainsi que la section.

Section XXIII. — Intérêts de la dette flottante, escompte et frais de négociations, 6 millions.

M. le président : M. Casimir Périer a la parole. (Mouvement universel de curiosité et d'intérêt, suivi bientôt du plus profond silence.) L'honorable orateur s'exprime en ces termes :

Je profite, Messieurs, de l'occasion qui m'est offerte, en parlant sur la dette flottante, pour faire quelques courtes réflexions sur une question qui engage la responsabilité mi-

nistérielle, et qui porte atteinte à la prérogative de la chambre.

Je viens demander à M. le ministre des finances, lui qui s'est montré si justement sévère en ne voulant pas ordonner une somme de 179,000 fr., dépensée par l'ancien ministre, parce qu'elle n'était pas appuyée par un crédit législatif; je viens lui demander, dis-je, comment il a pu laisser disparaître, sans le vote des chambres, et par l'effet d'un simple traité diplomatique, un valeur qui figurait à l'actif de la France, et qui, par la manière dont elle est liquidée, la constitue en une perte de plus de 182,000,000. (Très-vive sensation.)

Je veux parler, Messieurs, du traité par lequel le ministère des affaires étrangères a donné quittance à l'Espagne des sommes dont elle nous était redevable, en les réduisant à 80 millions, et en se contentant, pour tout paiement, d'une annuité de 4 millions, dont 2,400,000 fr. serviraient à payer les intérêts, par une proportion décroissante jusqu'à cette époque, à raison de 3 pour 100, et les 1,600,000 fr. restant serviraient à former une caisse d'amortissement, qui, au moyen de l'intérêt composé, pendant 31 ans, doivent nous rembourser notre capital de 80 millions.

Voyons d'abord combien a coûté aux contribuables cette créance que l'on abandonne pour 80 millions, et si quelque chose de litigieux pouvait motiver cette énorme réduction que le ministère fait ainsi de sa propre autorité.

Notre créance sur l'Espagne figure à notre actif, à dater du règlement définitif de 1823, en vertu d'une convention diplomatique du 29 janvier 1824.

Le 9 février 1824, une autre convention diplomatique a déterminé, sous forme d'abonnement, que les sommes à rembourser à la France par l'Espagne, pour l'exécution des dépenses du pied de guerre au pied de paix, seraient fixées à 2 millions par mois. Depuis cette époque, indépendamment des 34 millions déjà cités, il a été payé :

En 1824. . . . .	24,000,000 fr.
En 1825. . . . .	10,800,000
En 1826. . . . .	10,800,000
En 1827. . . . .	10,000,000
En 1828. . . . .	5,272,000

Total. . . . . 94,872,000

Ainsi, notre créance, constatée par le règlement définitif de nos comptes, en vertu de deux conventions diplomatiques, se monte à 95 millions; voilà donc déjà un abandon, sur notre capital, de 15 millions.

Les nations, Messieurs, quoiqu'elles aient des ministres des finances pour gérer leurs affaires, n'ont pas d'autre manière de compter que les particuliers; ce qui est bénéfice ou perte pour les uns, est nécessairement bénéfice ou perte pour les autres.

Cette somme de 95 millions nous a coûté des intérêts depuis l'époque où nous l'avons tirée de notre caisse; tant que nous serons grevés d'une dette de 3 milliards à raison de 5 pour cent, les sommes qui nous seront dues nous coûteront les intérêts que nous payons. Ainsi, partant de ce principe, la somme de 95 millions, qui nous est due par l'Espagne, nous a coûté, depuis sept ans, 25 millions d'intérêt, qui, joints aux 95 millions dont j'ai déjà parlé, forment à ce jour une somme de 120 millions, ou à peu près, dont les contribuables ont été grevés dans l'intérêt de l'Espagne.

Je veux bien, pour le moment, me contenter de toutes les raisons que nous a données M. le ministre des affaires étrangères pour motiver un pareil sacrifice, et adopter, ainsi qu'il nous l'a dit : « qu'il était de notre intérêt bien entendu de ne point chercher à imposer à l'Espagne, notre alliée naturelle, une charge au-dessus de ses forces, et qu'il était d'une bonne politique de s'efforcer de maintenir un heureux accord entre deux peuples qui se glorifient d'avoir des souverains du même sang. »

Dans l'opinion du ministre, en voilà suffisamment pour motiver le traité; mais le sacrifice des 40 millions en capital, que M. le ministre des affaires étrangères vient de faire en signant un traité par lequel nous nous contentons de 80 millions, au lieu de 120 qui nous sont dus, qui avait droit de le consommer? Les ministres ou les chambres?

pas à perdre un vice de prononciation qui choque peu les Lyonnais, mais qui, plus tard, deviendra incurable et déparera un beau talent. Une voix juste, étendue, légère et bien timbrée, une articulation parfaite, un jeu aussi naturel qu'il peut l'être à son âge, font oublier de reste un léger défaut que bien des gens me blâmeront peut-être de relever si longuement.

Outre les acteurs que je viens de nommer, Ponchard doit encore être secondé par Adrien, dont la voix est une des plus remarquables que nous ayons. Mais, soit qu'une basse-taille ne soit pas susceptible de se mouvoir aussi facilement qu'un ténor, soit qu'Adrien se complaise dans certains tons qu'il fait résonner avec toute la puissance de son organe, il lui arrive souvent d'arriver après l'orchestre, qui l'attend bien un peu, mais est obligé pourtant de suivre les autres parties.

Quoi qu'il en soit de ces légers défauts, Ponchard trouvera à Lyon une troupe digne de son délicieux talent, car, c'est surtout son emploi qui est rempli chez nous d'une manière défectueuse. Aussi, l'exécution de la *Dame Blanche* a-t-elle, hier, laissé peu de chose à désirer. Ponchard, par son jeu entraînant, avait animé tout le monde, et chacun a cherché à

Eh bien! Messieurs, aucune communication officielle ne nous a été faite, aucune demande n'a été présentée à notre sanction législative, et, en présence d'un budget qui serait en déficit, si l'on ne faisait figurer à notre avoir les 2,400,000 fr. dus par l'Espagne pour les intérêts de cette créance, on croit avoir le droit d'occasionner des pertes aussi énormes à la France, sans lui demander son consentement par le vote légal de ses mandataires.

Cependant notre pacte social ne laisse aucun doute sur le droit, sur la prérogative des chambres : au roi appartient le droit de signer des traités; mais aux chambres seules appartient le droit de voter des subsides. Les ministres connaissent tout comme nous, les principes qui régissent la matière; car voici comment s'exprimait l'un d'eux (M. de Martignac), il n'y a pas encore huit jours, dans une question toute semblable, relativement aux sommes fournies pour les capitulations suisses : « Personne, nous disait M. le ministre de l'intérieur, n'a imaginé de contester au roi le droit de faire des traités d'alliance, comme de faire la paix et la guerre; à cet égard, les opinions sont unanimes. Comme l'orateur qui descend de la tribune, je reconnais aussi que toutes les fois qu'un subside ou un impôt quelconque doit être le résultat d'un traité, l'intervention de la législature est une nécessité. »

Ainsi, dans le traité dont j'ai eu l'honneur d'entretenir la chambre, il y a évidemment subsides et impôt; car les sommes abandonnées à l'Espagne proviennent d'impôts levés sur les contribuables. Qu'on veuille donc bien nous expliquer pourquoi ici la sanction législative n'est pas une nécessité.

Mais poursuivons; et, pour apprécier la perte que l'on occasionne au trésor, comparons le système de liquidation adopté par le ministère avec celui qui aurait dû être naturellement fait en traitant l'Espagne avec tous les égards que l'on doit à une puissance qui est notre alliée naturelle.

J'ai déjà établi que notre créance sur l'Espagne était de 95 millions, et non point de 80, et que, avec les intérêts dus jusqu'à ce jour, elle s'élevait à 120 millions.

120 millions pendant 31 ans, Messieurs, auraient produit, à raison de 5 pour 100 par an, 31 annuités de 6 millions, qui, jointes au capital de 120 millions qui nous était dû, forment un total de 306 millions.

Que recevons-nous au lieu de cette somme par le mode de liquidation du ministère? 31 annuités de 4 millions pour nous rembourser, et du capital et des intérêts; c'est-à-dire, 124 millions.

Retranchant cette somme de 124 millions de celle de 306 millions qui nous serait due d'après les calculs ci-dessus établis, il résulte bien évidemment que la convention diplomatique faite avec l'Espagne, coûtera à la France 182 millions.

Ce n'est pas tout encore, et que l'on ne m'accuse point, par le mode que je présente, de faire payer à l'Espagne des intérêts trop onéreux; car je la traite comme jusqu'à présent M. le ministre des finances nous traite nous-mêmes, puisqu'il paie encore avec les deniers des contribuables 165 millions pour un capital de 3 milliards, à raison de 5 pour cent par an. Nous ne profitons pas de la détresse de l'Espagne, qui négocie dans ce moment son papier à des pertes énormes, même sur notre place; nous n'usons pas ici de justes représailles envers elle, car qui de nous pourrait oublier que, en 1815, lorsque nous étions sous le joug de l'occupation étrangère, elle a pesé de tout son poids dans la balance pour nous faire payer des sommes que, certes, elle ne nous avait pas prêtées, et alors que, pour la rembourser, nous étions obligés d'emprunter à 10 pour cent d'intérêt, et en sacrifiant 100 pour cent sur le capital.

Qui régnait alors sur la France? un Bourbon. Qui exigeait alors de la France une rançon de 40 millions? Ferdinand VII. (Mouvement dans l'assemblée.)

Je ne pousserai pas plus loin ces réflexions : mon intention n'est pas de traiter la question politique, mais bien, ainsi que je l'ai déjà dit, une question constitutionnelle et financière; je me suis assez expliqué dans le tems sur la guerre d'Espagne et sur les sacrifices qu'elle nous coûtait, et mon opinion n'a pas changé.

Reprenons la discussion financière et décomposons ce curieux traité par lequel on nous rembourse, au moyen d'une

se distinguer. Je dois signaler une amélioration sensible dans la scène piquante de la vente, par la substitution de Gagnon à Squels, qui n'a pas des intonations assez sûres pour les solos de *Makirton*. Gagnon qui, dans l'origine, avait créé avec intelligence le rôle de *Gaveston*, a fait preuve de complaisance en se chargeant d'une partie subalterne, et le public lui en a su gré.

Il faudrait citer tous les morceaux chantés par Ponchard, les duos de *la peur, de la main*, la cavatine : *Viens, gentille Dame*, etc., si l'on voulait rappeler les passages dans lesquels il a fait preuve d'un goût exquis, d'une voix pure, d'un accent parfait et d'une articulation qui ne laisse rien perdre. Rien n'est surtout plus gracieux que le point d'orgue par lequel il a terminé sa cavatine. Beaucoup de personnes étaient mues par la curiosité de savoir si la voix de Ponchard avait perdu quelque chose de son volume : quant à moi, je n'ai songé qu'au plaisir de l'entendre telle qu'elle est, et si je m'en rapporte à l'unanimité des bravos, je dois croire que parmi le 1500 spectateurs qui se pressaient dans notre salle étroite, il y en a bien peu qui aient pu faire une comparaison désavantageuse de cet acteur à lui-même. X.

blement. Est-ce la même personne qui a beaucoup applaudi Mad. Valence après le rondo : *Je suis la petite marchande*? Je ne sais; mais si l'on veut engager Mad. Valence à se mettre à travailler sa voix gutturale, pourquoï décourager Mad. Hyrté par des marques d'improbation si peu judicieuses, que leur malveillance en devient frappante. Hier, que Mad. Hyrté jouait Jeunty-Diksen en présence d'une assemblée nombreuse, le véritable public, qui est toujours étranger aux petites coteries des habitués, a applaudi à plusieurs reprises, dans cette actrice, une voix agréable, une bonne méthode de chant, beaucoup de gentillesse et de vérité dans le jeu. Je n'ai remarqué qu'un certain *sol* naturel qui avait quelque propension à se diézer, et je regarde cette justesse d'intonation que je n'aurais pas espérée il y a un mois, comme un effet de la confiance que donnent des juges impartiaux. Mad. Hyrté ne grasséye plus ou presque plus en chantant : pourquoi ne cesserait-elle pas de grasséyer en parlant? Il est clair qu'il suffit de le vouloir.

C'est peut-être le seul vœu que j'aie à former pour M.lle Julie Berthaud. Cette aimable cantatrice est justement en possession de la faveur publique. Pourquoi ne travaillerait-elle

annuité de 4 millions, les 80 millions auxquels il a plu au ministère de réduire notre créance.

Deux millions 400,000 fr. sont employés à payer nos intérêts pendant 31 ans, et 1,600,000 fr. doivent former une caisse d'amortissement qui, au moyen des intérêts composés, doit nous rembourser nos 80 millions.

Où doit se faire cette caisse d'amortissement, Messieurs? dans notre propre trésor; et c'est notre ministre des finances qui devient le gérant du gouvernement espagnol; et lorsque nos ministres n'ont pas le tems de s'occuper de nos propres affaires, lorsqu'on laisse en souffrance notre propre amortissement, au lieu de l'organiser par une loi, on s'occupe d'organiser l'amortissement du gouvernement espagnol; lorsqu'on n'a pas le tems de réduire l'intérêt des sommes que nous devons, nous nous empressons de réduire l'intérêt des sommes qui nous sont dues!

Mais, dirai-je à nos ministres, puisque vous connaissez si bien la puissance de l'amortissement et de l'intérêt composé pour les finances de l'Espagne que vous n'êtes pas chargés d'administrer, comment ne vous en êtes-vous pas occupés dans notre propre intérêt, en signant le traité de la libération de l'Espagne, et n'avez-vous pas senti que vous nous faisiez perdre tout ce que vous faisiez gagner à l'Espagne? Eh bien! ce que vous n'avez pas fait, je vais le dire à la chambre. (Écoutez! écoutez!)

La somme de 120 millions, qui sont dus actuellement par l'Espagne, se monterait, au bout de 31 ans, à 544,545,000 fr.; et en comparant à cette somme celle que nous recevons du gouvernement espagnol, vous verrez une perte pour le trésor de plus de 500 millions, au lieu de 182 millions que j'ai annoncés.

On nous accuse d'être la chambre aux petites économies. Quand on voit de pareils calculs, on ne reprochera pas au ministère de ne pas traiter les dépenses en grand. (On rit.)

Mais enfin, Messieurs, quelle que soit l'énormité du sacrifice, je ne reprocherais pas au ministère de l'avoir fait, s'il était dans la dignité, dans l'intérêt du pays: ce que je lui reproche, c'est de n'avoir pas demandé notre sanction législative. Chose étrange que notre gouvernement! Les ministres qui, comme je l'ai déjà dit, n'ont pas osé ordonner 179 mille fr. de dépenses sans un crédit supplémentaire, osent, en présence d'une chambre qui a refusé ce crédit, signer, dans le silence du cabinet, un traité qui ne leur est pas soumis, une dépense de plus de 182 millions!

Je le demande aux ministres, qui est-ce qui peut les porter, dans une affaire dont l'origine est étrangère à leur administration, à se mettre en opposition avec les prérogatives et les droits des chambres? Qu'ils montent donc à la tribune pour nous expliquer une aussi étrange conduite. Quels sont leurs motifs? car je ne leur suppose pas une secrète jouissance à faire illégalement ce qu'ils peuvent faire sans effort en se soumettant aux lois qui nous régissent et qu'ils disent eux-mêmes reconnaître. Je n'en soupçonne qu'un seul dont la chambre appréciera l'importance. Le ministère, forcé de traiter avec l'Espagne, et connaissant les répugnances du prince qui la gouverne pour tout ce qui est doctrines ou formes représentatives, sans doute craint, par une attention plus que délicate, que ce prince refusât un don aussi énorme, s'il ne lui arrivait pas par de tout vote constitutionnel. (Rires nombreux et prolongés: Silence à droite.)

En finissant, Messieurs, je ne dirai plus qu'un mot en réponse à M. le ministre des affaires étrangères sur ce qu'il a dit à ceux qui lui reprochaient de s'être placé, par la convention financière faite avec l'Espagne, dans une situation inférieure à l'égard de l'Angleterre.

Messieurs, n'en déplaise à ce qu'a pu dire M. le ministre des affaires étrangères, la puissance et la considération des empires ne se démontrent plus par des phrases de tribune, mais bien par des faits et par des actes, et dans les traités financiers, par des chiffres et par des sommes. Il est évident que si, dans une situation analogue, nous recevions, pour ce qui nous est dû, moins qu'une puissance voisine, nous nous plaindrons, dans l'opinion des nations, dans une situation inférieure à celle de nos voisins, et, sous ce rapport, l'amour-propre français a dû être blessé.

Le ministère n'avait qu'une manière, dans sa situation, de satisfaire à ce qu'il devait aux droits et à l'honneur de la nation, c'était de rédiger, dans l'intérêt de la France, son traité avec l'Espagne et de le présenter, même tel qu'il est, à la sanction des chambres, s'il ne croyait pas engager par trop sa responsabilité. Dans la triste position où se trouve le gouvernement espagnol, il aurait probablement obtenu de la loyauté et de la générosité française ce qu'il paraît avoir arraché à la partialité de notre diplomatie ou à la faiblesse du ministère.

En terminant, je ne présenterai aucune conclusion. Je ne veux pas que les ministres puissent nous reprocher de les accuser sans les entendre; j'attendrai qu'ils nous donnent des explications, s'ils le jugent convenable. Je désire vivement qu'elles soient d'une nature satisfaisante; mais, s'il en était autrement, j'espère que la chambre, forte de ses précédents, fidèle à ses principes, pénétrée de ses devoirs, saurait faire respecter par son vote la plus précieuse de ses prérogatives. (Une foule de voix: Bravo! bravo! Très-bien!)

La voix de M. Casimir Périer paraît encore un peu fatiguée; mais le calme profond qui régnait dans toute l'assemblée nous a permis de saisir toutes les paroles de l'honorable orateur. Au milieu du mouvement général et prolongé qui succède à

cette silencieuse attention, M. le ministre des finances demande aussitôt la parole.

M. Roy: Je regrette que M. le ministre des affaires étrangères ne soit pas présent. Toutefois, je crois pouvoir donner à la chambre des explications essentielles qui détraqueraient tout ce qu'elle vient d'entendre. J'étais loin de penser qu'après un traité dont le résultat doit être avantageux pour la France, les mêmes orateurs qui avaient considéré la créance sur l'Espagne comme vaine, comme illusoire, viendraient aujourd'hui blâmer un traité par suite duquel une somme de 80 millions doit rentrer dans le trésor de la France. Mais quelque chose que fassent les ministres, ils doivent être critiqués. (On se récrie vivement à gauche.) Un traité diplomatique fut fait en 1828 entre la France et l'Espagne: la conclusion de ce traité était dans les attributions de la prérogative de la couronne; et si, pour résultat de ce traité, nous venions vous demander un vote, je concevais que la chambre eût voulu en avoir connaissance; mais il ne s'agissait alors que d'un règlement, et je ne conçois pas comment on pourrait soumettre à la chambre la sanction d'un traité entre le roi de France et le roi d'Espagne. Voyons cependant quelles sont les conditions de ce traité, et si sa seule lecture ne répond pas à toutes les objections qu'on a pu présenter.

Il est vrai que la France a fait pour l'Espagne des dépenses considérables, et qu'un règlement devait en être la conséquence; mais alors des prétentions respectives se sont élevées. La France a mis en ligne de compte les sommes dont elle est créancière; et l'Espagne met en compte les sommes au moyen desquelles elle prétend compenser sa créance. Cependant il fallait arriver à un résultat.

On ne s'est pas borné à stipuler que l'Espagne payerait 80 millions fr., mais encore qu'elle se reconnaîtrait débitrice de cette somme; que le remboursement se ferait par une inscription au grand-livre, avec intérêt à 3 p. 0/0, équivalant à 2 millions 400,000 fr.: qu'au surplus les hautes puissances s'entendraient ultérieurement sur les répétitions réciproques, et que lorsque les comptes seraient présentés, discutés et liquidés, la France rendrait à l'Espagne ce qui pourrait avoir été perdu de trop dans les 80 millions, si on a trop perçu.

A gauche: On n'a pas trop perçu.

M. Roy: Et qu'en savez-vous? Connaissez-vous les réclamations de l'Espagne? Ce n'est donc là qu'une liquidation provisoire; il y a donc lieu à un règlement définitif. Les règlements entre deux puissances ne se font que comme ceux de simples négocians. Était-il possible de faire mieux? La France a fait ce qu'elle pouvait, ce qui était équitable.

Je ne m'arrêterai pas à discuter de misérables calculs d'intérêts composés dont on vous a parlé. N'avions-nous pas des combinaisons politiques et diplomatiques d'un plus haut intérêt, entre les deux puissances qui traitaient? De telles considérations ont dû influencer sur cette détermination du gouvernement, et le roi lui-même n'a fait qu'user de sa prérogative, du droit qui lui appartient, en faisant un traité qui n'a pas besoin d'être justifié, parce qu'il ne pouvait rien de mieux dans l'intérêt du pays.

On voudrait prétendre que nous aurions pu arriver plus promptement à ce résultat; mais c'est une illusion, le traité s'exécute, et, le 2 juillet présent mois, le premier semestre échu a été versé au trésor.

A gauche: Oui, on a payé avec nos rentes.

M. Dupin aîné: Messieurs, on vous reconuait généralement le droit d'examen à l'égard des subsides, mais en même tems on a presque toujours prétendu que l'on avait le droit de faire les traités sans vous. Enfin, ce dont on s'est surtout abstenu, cela a été de communiquer les traités en même tems que l'on demandait les allocations nécessaires pour les exécuter.

Essayons, Messieurs, de nous entendre sur le droit constitutionnel.

Pendant nombre d'années, la créance sur l'Espagne a servi d'argument à nos ministres pour soutenir que nous n'avions pas de déficit dans notre situation financière, et pour nous affirmer que la somme due nous rentrerait intégralement.

C'est sur cette foi que plusieurs dispositions financières ont été consenties par nous.

Cependant, voici que nous connaissons maintenant ce que l'on a demandé à l'Espagne. Pour tout ce qu'elle nous devait, on a exigé d'elle 80 millions; et remarquons bien qu'il y a aliénéation, quoique l'on nous dise que l'on s'est réservé le droit de faire un compte ultérieur.

Ainsi, sacrifice sur le capital, qui s'élevait à 95 millions; sacrifice sur les intérêts, qui étaient de 25 millions, et tout cela en présence de ce qu'a su obtenir une autre puissance, qui cependant n'avait pas rendu les mêmes services que nous à l'Espagne, au moins dans le sens que l'Espagne donne à ce mot.

Je déclare au surplus que j'attache moins d'importance à la somme qu'au principe. Ce principe est que le droit d'examiner les traités nous appartient toutes les fois qu'ils régissent d'une façon quelconque sur la fortune publique. Ainsi le roi peut faire la guerre, mais pour la faire, il doit nous demander de l'argent, et nous pouvons n'en pas donner.

M. Roy: On a mis en parallèle la conduite de la France et celle de l'Angleterre. L'orateur qui descend de cette tribune sait cependant que l'Angleterre demandait des sommes plus considérables, et qu'elle a fait de plus grands sacrifices que la France, si toutefois la France est obligée de faire des sacrifices; que, malgré ses sacrifices sur son capital; l'Angleterre n'a point parlé d'intérêts; d'ailleurs, l'Angleterre n'a pas les

mêmes motifs de considérations politiques que la France envers l'Espagne: quelles que soient d'ailleurs les circonstances qui ont pu élever quelques nuages entre les deux puissances, l'Espagne est l'alliée nécessaire de la France, et la France est l'alliée de l'Espagne; et, sous ce rapport, les considérations qui lient la France et l'Espagne sont différentes de celles qui rapprochent l'Espagne et l'Angleterre.

M. Casimir Périer demande de nouveau la parole. (Une foule de voix: Écoutez! écoutez!) Messieurs, dit l'honorable membre, je regrette vivement que M. le ministre des finances ait cru devoir commencer sa réponse par une sorte d'attaque personnelle, lorsque rien dans mes paroles ne pouvait y donner lieu. (Assentiment général.) Il a cru voir, dans ce que j'avais dit, la conséquence d'un système d'opposition arrêté d'avance. Il faut l'avouer, il a bien mal choisi son occasion, car c'est la première fois que je prends la parole depuis le commencement de cette session. (On rit.)

Je commencerai par répondre à ce qu'a dit M. le ministre des finances sur la comparaison entre la manière dont l'Angleterre avait liquidé sa créance et celle dont le ministère a liquidé la nôtre. Je le demande à la conscience de la chambre, quelle similitude peut-on établir entre les créances anglaises, qui ne sont que les réclamations isolées de quelques négocians, avec les demandes de notre gouvernement, qui reposent sur des traités, sur deux conventions diplomatiques, par lesquelles ont été réglés le mode et les époques du remboursement, et qui avaient été précédées d'une dépense de plus de 200 millions, faite dans l'intérêt de l'Espagne, dépense pour laquelle la France n'a jamais réclamé aucune indemnité. (Vive approbation à gauche.)

Le ministre, dans le débat de sa réponse, a cherché à me mettre en contradiction, en s'étonnant de ce que ceux-là mêmes qui avaient sans cesse allégué le peu de valeur de la créance espagnole, venaient aujourd'hui réclamer contre une liquidation qui faisait rentrer une partie de cette créance. Mais, Messieurs, nous sommes conséquens avec nous-mêmes. Que se passait-il alors? On venait nous proposer des dépenses en portant à notre actif cette créance d'Espagne, et nous nous y opposions. Et lorsqu'on nous demandait de nouvelles avances pour l'occupation d'Espagne, l'ancienne administration, afin d'engager, et, en quelque sorte de forcer notre vote législatif, nous assurait que nous rentrerions dans cette créance: qu'elle était garantie par les deux conventions dont j'ai parlé. Nous avions raison alors de nous opposer à la dépense, comme nous avons raison aujourd'hui de demander qu'elle soit liquidée conformément aux conventions.

M. le ministre des finances a répondu avec dédain qu'il n'entrerait pas dans ces misérables calculs d'intérêts composés. Mais qui donc le premier a fait valoir ces intérêts composés? Quel moment choisit-on pour nous reprocher d'en parler? C'est lorsqu'on nous présente comme remboursement d'une créance énorme de 95 millions, les intérêts composés de 1,600,000 fr. pendant 31 ans! (Mouvement.)

Ne vous étonnez donc pas, quand vous vous prévaliez de ces intérêts composés pour faire croire à un remboursement intégral de la part de l'Espagne, que nous vous fassions voir les pertes énormes que doit éprouver la France par suite de ces mêmes intérêts, pour toutes les sommes que vous abandonnez au gouvernement espagnol.

Ici l'orateur cite de nouveau les paroles de M. le ministre de l'intérieur, en persistant à soutenir que, dans la circonstance actuelle, il y avait subsides, et que, par conséquent, le traité devait être soumis à la sanction législative.

On nous reproche d'ignorer les faits, continue l'honorable membre; on nous demande si nous ignorons les réclamations que l'Espagne peut avoir à faire contre nous. Mais je réponds que toutes ces réclamations ont été soldées, en 1816, par la rançon à laquelle nous avons été soumis. Depuis cette époque, nous avons toujours été les créanciers de l'Espagne, jamais ses débiteurs. Et le ministre lui-même ne nous annonce-t-il pas, dans son budget, que tout est terminé, tout est réglé avec l'Espagne, par un traité qui a réduit notre créance à 80 millions? (L'orateur prend le budget et cite textuellement les paroles du ministre.)

S'il en était autrement, si l'Espagne avait encore des réclamations à nous faire, ne serait-ce pas la faute de notre administration? Vous auriez donc alors commis une grave imprudence en évacuant l'Espagne, en abandonnant des places fortes qui nous servaient de gage; vous auriez ainsi compromis la fortune publique. Que diriez-vous si l'ancienne administration, par une de ces chances si communes dans le gouvernement représentatif, revenait au pouvoir; (mouvement marqué dans l'assemblée.) car, n'avons-nous pas vu M. de Villele succéder à M. Roy, et M. Roy succéder à M. de Villele?... si, dis-je, l'ancienne administration revenait au pouvoir et vous demandait compte de notre créance sur l'Espagne, pour laquelle elle vous avait laissé des garanties plus que suffisantes?

Que diriez-vous si elle vous reprochait d'avoir abandonné en partie cette créance sans vote législatif, et d'avoir, en évacuant l'Espagne sans vous faire payer, constitué la France dans des pertes énormes? N'aurait-elle pas le droit de vous trouver bien sévères, elle, que vous traduisez devant les chambres, au tribunal de l'opinion, pour une somme de 179,000 fr. lorsque vous ne craignez pas vous-mêmes d'accorder à l'Espagne une remise de plus de 182 millions, sans les concours des chambres? (Vive sensation.)

De tout ce que j'ai en l'honneur de vous dire, il résulte, Messieurs, que mes raisons subsistent dans toute leur force;

que notre créance d'Espagne est un véritable subsidie ; que ce subsidie a été payé au moyen d'un impôt prélevé sur les contribuables, et que le ministère ne pouvait en disposer sans recourir à la sanction législative. (Marques nombreuses d'une vive approbation.)

M. le ministre de l'intérieur : Aucune demande n'est faite aux chambres. C'est à l'occasion des intérêts de la dette flottante qu'on est venu incidemment traiter la question des arrangements conclus entre la France et l'Espagne, et qu'on a avancé que la chambre saura montrer, par son vote, son respect pour ses prérogatives. Or, comme aucun vote n'est à émettre dans la question, j'avoue que je ne comprends pas à quel résultat l'orateur veut arriver.

On s'est emparé de mes paroles, et je crois pouvoir les invoquer. Oui, j'ai dit en parlant des Suisses, que si le traité de capitulation avait été encore à faire, on aurait dû le soumettre à la chambre en ce qui concerne les subsides ; mais que ces subsides ayant été adoptés législativement, le traité était définitivement régulier.

C'est ce que je dis encore à propos de la question qui nous occupe.

Chaque année, les subsides résultant de la guerre d'Espagne ont été votés par les chambres.

Maintenant que s'est-il passé ? un arrangement entre la France et l'Espagne, et rien de plus.

Cet arrangement devait-il être porté devant les chambres ?

Où, si par suite de cet arrangement nous avions à demander un subsidie.

Mais ici, je le répète, nous ne demandons aucun subsidie.

M. Casimir Périer : Mais vous aliétez les subsides qu'on vous a accordés.

M. de Martignac : J'ai dit et tout le monde reconnaît qu'au roi seul appartient le droit de faire des traités ; que quand des subsides en sont le résultat, l'intervention législative est nécessaire, et comme aucun subsidie ne résulte du traité dont on parle... (Oh ! oh ! Murmures à gauche.)

La seule question est de savoir si le gouvernement a bien traité dans les intérêts du pays, et sur celle-là demandez toutes les explications, nous ne les refuserons pas.

Jusqu'à ce jour on avait constamment émis à la tribune l'opinion que la dette d'Espagne était une chimère ; on l'a traitée dérisoirement partout où on l'a rencontrée, et quand on parlait des espérances que pouvait conserver la France, on était accueilli par le sourire de l'incrédulité.

C'est donc avec une véritable joie, joie bien trompée aujourd'hui, que nous étions arrivés au résultat que vous connaissez. Il avait fallu, pour l'obtenir, nos efforts constants, persévérans, et nous espérons que la chambre nous saurait gré d'avoir à lui présenter ce résultat. (Murmures à gauche.)

Comme vous, Messieurs, plus que vous, nous aurions désiré obtenir davantage ; mais mieux que vous aussi nous savons combien c'était impossible.

Nous n'avons pas voulu de conventions trop lourdes, parce que l'expérience dit que ce sont celles que l'on remplit le moins.

On dit que nous n'avons pas de gages : mais nous avons tous ceux que l'état du pays pouvait fournir.

On dit que nous ne serons pas payés. Le premier semestre est échu, le premier semestre est payé ! (Longue agitation.)

M. Lafitte : Mon honorable ami M. Périer n'a point fait de proposition sur laquelle la chambre doit délibérer, mais il a fait des observations auxquelles on n'a point répondu.

Il ne s'agit point de subsides, mais bien d'une liquidation sur laquelle la chambre a acquis un droit d'examen.

L'orateur demande s'il n'est pas vrai qu'une puissance étrangère ait empêché la France de recevoir tout ce qu'elle aurait reçu. (La plus grande agitation règne dans l'assemblée.)

La section est mise aux voix et adoptée.

De tous côtés : A demain !

La séance est levée à six heures et demie.

# ANNONCES.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement du tribunal civil de Lyon, du premier juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Lyon, le six du même mois, expédié et délivré en forme exécutoire, Marguerite Derriens, épouse du sieur Antoine Berthouin, demeurant ensemble à Lyon, grande rue Longue, n° 7, a été séparée de biens d'avec ledit sieur Antoine Berthouin, ci-devant cafetier à Lyon, quai des Augustins, actuellement sans profession, demeurant à Lyon, grande rue Longue, n° 7 ; ses droits dotaux ont été liquidés par le même jugement.

M<sup>e</sup> Aimé-Jean-Baptiste Morin, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12, a occupé dans l'instance pour ladite dame Berthouin.

Lyon, huit juillet mil huit cent vingt-neuf.  
Pour extrait : MORIN. (2249)

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du vingt-trois juin mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-neuf du même mois, entre les sieurs Jules Seguin, ingénieur, Chaley, docteur en médecine, demeurant à Lyon ; les

sieurs Montgolfier, ingénieur-mécanicien, et Daime, propriétaire, demeurant à Annonay (Ardèche), d'une part ; et la dame veuve Bouniols, tutrice de son enfant mineur, demeurant aux Brotteaux, ville de la Guillotière, d'autre part ;

La Société qui existait à Lyon entre MM. Seguin, Chaley, Montgolfier, Daime et Bouniols, sous la raison de commerce Seguin, Montgolfier et C<sup>o</sup>, ayant pour objet l'entreprise du pont de Serrière, a été dissoute à compter du trois septembre dernier, jour du décès de M. Bouniols.

La liquidation a été déferée à M. Jules Seguin.  
Lyon, sept juillet mil huit cent vingt-neuf.

Pour extrait : Signé CABLAS, fondé de pouvoir. (2251)

## VENTE JUDICIAIRE

Des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Maximilien Valansot, situés à Collonges-au-Mont-d'Or et St-Rambert-l'Île-Barbe.

Cette vente est poursuivie à la requête : 1° du sieur Étienne Valansot, rentier, demeurant à Lyon, rue Ste-Monique, n° 2, agissant comme tuteur décerné à Claudine Valansot, fille mineure, sans profession, demeurant avec son tuteur, issue du second mariage de Maximilien Valansot avec Jeanne Perronet ; 2° de Marguerite Robier, veuve dudit Maximilien Valansot, propriétaire, demeurant en la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, agissant comme tutrice légale de Madeleine et Pierrette Valansot, ses deux enfans mineurs, sans profession, demeurant avec elle, issus du troisième mariage dudit Maximilien Valansot avec ladite Marguerite Robier ; lesdites Claudine, Madeleine et Pierrette Valansot, seules et uniques héritières, sous bénéfice d'inventaire, dudit Maximilien Valansot, leur père ; tous lesquels font et continuent leur election de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, place St-Pierre, n° 25 ;

En présence du sieur Simon Mullin, cabaretier, demeurant en la commune de St-Rambert-l'Île-Barbe, subrogé-tuteur décerné à la mineure Claudine Valansot ;

Et du sieur Joseph Valansot, marchand de vins, demeurant en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, subrogé-tuteur décerné à Madeleine et Pierrette Valansot, mineures ; tous lesquels ont constitué pour leur avoué M<sup>e</sup> Benoît-Fortuné Biferi, exerçant en cette qualité près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf.

Les immeubles à vendre consistent :

1° En une maison située en la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, au hameau de Trêve-Pâque, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, et le second du département du Rhône, ayant deux corps de bâtimens séparés par une cour, avec un puits à eau claire, avec fenil, écuries, laitager, cellier, cave, buanderie, cabinet d'aisance, et cuvier dans lequel sont trois cuves de la teneur ensemble d'environ 120 hectolitres, et un pressoir ; et en un fonds verchère, vigne, terre et pré, appartenant aux bâtimens ci-dessus, d'une contenance de 55 ares 21 centiares.

Ces immeubles ont été estimés par le sieur Perret, expert nommé d'office, cinq mille cent soixante et dix-huit francs soixante-cinq centimes, ci. . . . . 5,178 fr. 65 c.

2° En un fonds de vigne, situé au territoire de Montessuy, commune de St-Rambert-l'Île-Barbe, susdits canton, arrondissement et département, de la contenance d'environ 76 ares 90 centiares, estimé par le même expert quatre mille six cent quatorze francs, ci. . . . . 4,614 fr.

Les immeubles ci-dessus seront vendus et deux lots, sauf l'enchère générale sur les deux lots réunis, et au pardessus de leur estimation ci-dessus.

Le premier lot est composé de ceux désignés sous le n° 1 ci-dessus, et le second de ceux désignés sous le n° 2.

La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, palais de Justice, hôtel de Chevières, place St-Jean, le samedi quatre juillet mil huit cent vingt-neuf.

Il sera procédé à l'adjudication définitive desdits immeubles, en l'audience publique des criées dudit tribunal, du samedi vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Fuchez, avoué des poursuivans, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (2245)

## VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Des immeubles dépendant des successions de Antoine Banié et Jeanne Bruyas, situés à Sainte-Colombe-les-Vienne.

Sur la poursuite de Antoine Banié, boulanger, demeurant à Sainte-Colombe-les-Vienne, et de Anne Banié, fille majeure, demeurant aussi à Sainte-Colombe, lesquels font election de domicile et constitution d'avoué en l'étude et Personne de M<sup>e</sup> Étienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal civil séant à Lyon, y demeurant, rue de la Bombarde, n° 1 ;

Il sera procédé, contre la dame Dominique Bailly, veuve de Fleuri Banié, sans profession, demeurant à Vienne, tutrice légale de Sébastien, Anne, Antoine, Hyppolite et Gabriel Banié, ses enfans mineurs, qui a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Lafont, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf ;

Et contre Sébastien Banié, ébéniste, demeurant à Vienne, tant en son nom qu'en sa qualité de subrogé-tuteur des enfans mineurs de Fleuri Banié, qui a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Laurenson, avoué, demeurant à Lyon, rue Sainte-Croix ;

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de

première instance de Lyon, en date des dix-huit avril et dix-sept juin mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistrés, expédiés et signifiés,

A la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, pardevant le tribunal civil, séant à Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, en l'audience des criées, des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions d'Antoine Banié et Jeanne Bruyas, boulanger à Sainte-Colombe-les-Vienne.

Ces immeubles sont situés audit Sainte-Colombe, Grande-Rue, chef-lieu de canton, arrondissement de Lyon, département du Rhône ; ils seront vendus en un seul lot.

Ils consistent : en une maison située à Sainte-Colombe, Grande-Rue, composée de rez-de chaussée, avec cave au-dessous, d'un premier étage, avec grenier au dessus ; en un jardin, cour et hangar ; le tout estimé par les experts à la somme de neuf mille francs, ci. . . . . 9,000 fr.

La vente dont il s'agit aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place Saint-Jean. La lecture du cahier des charges a eu lieu le vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire a été fixée au huit août mil huit cent vingt-neuf, jour auquel elle aura lieu, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Faugier, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Signé, FAUGIER. (2246)

Le vendredi dix et le samedi onze de ce mois, neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, l'on vendra à l'enchère, aux plus offrant, divers objets mobiliers saisis, consistant en table, commode, banque, sofa, bouteilles et cruches vides, etc. BOISSAT. (2248)

Samedi onze juillet mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite de St-Georges de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, qui consistent en commode, balance, tables, poêles, chaises, garde-robe, glace, chemises de femme, et autres objets. VIALON. (2250)

## ANNONCES DIVERSES. A VENDRE.

Une excellente étude de notaire dans le département de la Loire, à la résidence d'une petite ville fort agréable.

S'adresser à St-Etienne, à M. Delamotte, propriétaire-gérant du *Mercur* Ségusien. (2253)

Un bon pensionnat pour les jeunes demoiselles, situé à Tournus, dont la clientèle est à peu près invariable depuis quatorze ans qu'il a été créé par les dames qui le remettent. Le local, qui est beau et grand, est dans une des plus belles positions des rives de la Saône. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Bompar, notaire à Tournus. (2218-3)

Bon fonds de boucher, au pied de la Grand-Côte, n° 11. S'y adresser. (2242-2)

## AVIS.

A 3 pour 100 l'an d'escompte, on prendra quelques effets à ordre souscrits par veuve Ceytre, cafetière, rue de Sarron, à un ou deux mois d'échéance. Adresser les lettres poste restante, à Lyon, à l'adresse G.... M.... (2252)

## AU GRIFFON.

TRAITEUR A L'ENTRESOL, L'entrée par la rue Désirée, n° 21, Sert à la carte et par tête. (2175-7)

## SPECTACLE DU 10 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE. LE RÊVE DU MARI, comédie. — LE MAÇON, opéra. — LA LATIÈRE POLONAISE, ballet.

## BOURSE DU 7.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 90.  
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 81f 10 15 10 15 10 5.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1840f.  
Rentes de Naples.  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 70 60.  
Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 74f 1/8 1/8 1/4.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 50f 1/2 1/4 3/8 1/4.  
3/8 1/4 50f 3/8.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.  
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828. 460f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

